

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 5 mai 2014 à 19 h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présent Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier et Shirin Amiri, conseillère au greffe.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

106-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec la modification suivante :

Ajouté :

- Modification au règlement n° 823-12 – règlement décrétant une dépense de 5 404 000 \$ et un emprunt du même montant, pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village secteur cœur-village

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2014

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 15 avril 2014, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU MOIS D'AVRIL 2014 AU MONTANT DE 382 820.02\$

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

108-14

DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS DU PRÉPOSÉ À LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE par sa résolution no. 118-13 adoptée le 6 mai 2013, le conseil désigne les autorisations à administrer et appliquer des règlements particuliers d'urbanisme;

ATTENDU QUE chaque année, il est nécessaire de combler un poste saisonnier de préposé à la vidange de fosses septiques pour l'inspection des fosses lors de la vidange;

ATTENDU QUE le poste saisonnier de préposé à la vidange de fosses septiques est appelé à administrer et appliquer les mêmes règlements que l'agent aux permis et aux inspections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'employé occupant la fonction de préposé à la vidange de fosses septiques soit autorisé à appliquer les mêmes règlements que l'agent aux permis et aux inspections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-14

FÉLICITATION AUX NOMINATIONS RÉGIONALES AU CONSEIL DES MINISTRES ET AUX ADJOINTS PARLEMENTAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a pris connaissance de la composition du Conseil des ministres annoncé le 23 avril 2014 par le premier ministre, M. Philippe Couillard;

ATTENDU QUE la représentation régionale au sein du gouvernement était un enjeu prioritaire pour la région;

ATTENDU QUE les nominations ministérielles attribuées à Mme Stéphanie Vallée ainsi que les rôles d'adjoint parlementaire accordés à M. Alexandre Iracà et à M. Marc Carrière dans des postes clés pour le développement régional et local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le conseil félicite Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau pour sa nomination à titre de ministre de la Justice, ministre de la Condition féminine et ministre responsable de la région, M. Marc Carrière député de Chapleau pour sa nomination au poste d'adjoint parlementaire au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et M. Alexandre Iracà député de Papineau pour sa nomination au poste d'adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisirs et du Sport, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Science.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-14

MODIFICATION À L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION NO. 297-13 CONCERNANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE par sa résolution no. 279-13 adoptée à la séance régulière du conseil le 2 décembre 2013, par laquelle certains règlements d'emprunt identifiés à l'annexe sont modifiés;

ATTENDU QUE dans l'annexe de la résolution no. 273-13 une somme de 384 154 \$ avait été affectée au fonds général au lieu du fonds de subvention pour le règlement no. 597-03;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

110-14 (suite)

MODIFICATION À L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION NO. 297-13 CONCERNANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QU'une somme de (-609 \$) pour le règlement no. 737-09, une somme de (-15 \$) pour le règlement no. 818-13, et une somme de (-28 \$) pour le règlement no. 820-12, avait été identifiée au fonds général et que ces sommes n'auraient pas dû apparaître dans l'annexe;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le nouveau montant de la dépense du règlement 737-09 par la somme de 16 691 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'annexe pour la résolution no. 297-13 concernant la réalisation complète de l'objet des règlements soit remplacée par l'annexe suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 886-14 – RÈGLEMENT SERVANT À ÉTABLIR LES RÈGLES RÉGISSANT LES BRANCHEMENTS FUTURS AU RÉSEAU DE COLLECTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 15 avril 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 886-14 titré « Règlement servant à établir les règles régissant les branchements futurs au réseau de collection et de traitement des eaux usées du secteur Farm Point », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-14

MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 823-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 404 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE VILLAGE SECTEUR CŒUR-VILLAGE

ATTENDU QUE par sa résolution no. 157-12 adoptée à la séance régulière du conseil le 4 juin 2012, par laquelle le règlement d'emprunt no. 823-12 a été adoptée;

ATTENDU QU'afin de se prévaloir des dispositions de l'article 117 du chapitre 26 des Lois de 2009, il y a lieu de modifier l'article 8 du règlement no. 823-12;

ATTENDU QUE le règlement no. 823-12 affecte expressément au paiement de la dépense décrétée les subventions qui seront reçues et que celles-ci devront excéder 50% du montant de cette dépense.

ATTENDU QUE l'article 8 devra se lire de la façon suivante :

Le conseil pourra affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

112-14 (suite)

MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 823-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 404 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE VILLAGE SECTEUR CŒUR-VILLAGE

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la subvention d'un montant de 2 448 366 \$ qui sera versée dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, tel que prévu dans la lettre adressée à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et datée du 30 juillet 2009, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe C.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la subvention d'un montant de 1 645 110 \$ qui sera versée dans le cadre du programme de l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, tel que prévu dans la lettre adressée à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et datée du 11 juin 2010, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe D.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte les modifications à l'article 8, et l'ajout des annexes C et D du règlement no. 823-12.

QUE cette résolution fait partie intégrante du règlement no. 823-12;

QUE le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-14

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 636 326 AU CADASTRE DU QUÉBEC (USINES POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURE DU CENTRE-VILLAGE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est en processus de devenir propriétaire de l'immeuble identifié comme le lot 2 636 326 au cadastre du Québec et a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de deux (2) bâtiments sur le même lot (et toutes autres équipements), c'est-à-dire, une usine de traitement des eaux usées et une usine des eaux potables situés à une distance de 19,0 mètres de l'emprise de l'autoroute 50 au lieu de 45 mètres, et ce, dans le contexte du projet d'infrastructure du centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2013;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 17 avril 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

113-14 (suite)

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 636 326 AU CADASTRE DU QUÉBEC (USINES POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURE DU CENTRE-VILLGE)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction de deux (2) bâtiments sur le même lot (et toutes autres équipements), c'est-à-dire, une usine de traitement des eaux usées et l'autre, une usine des eaux potables situés à une distance de 19,0 mètres de l'emprise de l'autoroute 50 au lieu de 45 mètres, et ce, en faveur du lot 2 636 326 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme un site du projet d'infrastructure du centre-village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-14

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 635 776 AU CADASTRE DU QUÉBEC (STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURE DU CENTRE-VILLAGE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est en processus de devenir propriétaire de l'immeuble identifié comme le lot 2 635 776 au cadastre du Québec et dépose une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment pour une station de pompage et d'un réservoir d'eau potable situés à une distance de 5,0 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45,0 mètres, et ce, dans le contexte du projet d'infrastructure du centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2013;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 17 avril 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment pour une station de pompage et d'un réservoir d'eau potable situés à une distance de 5,0 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45,0 mètres, et ce, en faveur du lot 2 635 776 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme un site du projet d'infrastructure du centre-village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-14

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL – LOT 2 636 326 AU CADASTRE DU QUÉBEC (USINES POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURE DU CENTRE-VILLGE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est en processus de devenir propriétaire de l'immeuble identifié comme le lot 2 636 326 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un site du projet d'infrastructure du centre-village, et présente un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de deux (2) bâtiments sur le même lot, c'est-à-dire, une usine de traitement des eaux usées et l'autre, une usine des eaux potables;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

115-14 (suite)

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL – LOT 2 636 326
AU CADASTRE DU QUÉBEC (USINES POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURE
DU CENTRE-VILLGE)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-127 relatif au lot 2 636 326 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le site du projet d'infrastructure du centre-village, tout en rajoutant une condition laquelle consiste à ce que le revêtement industriel proposé soit remplacé par les matériaux de revêtement privilégiés tel que défini au règlement n° 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour qu'ils s'harmonisent mieux avec le caractère villageois de Chelsea.

Le vote est demandé par la conseillère Elizabeth Macfie :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseillère Elizabeth Macfie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

116-14

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL – LOT 2 635 776
AU CADASTRE DU QUÉBEC (STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'EAU
POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURE DU CENTRE-VILLAGE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est en processus de devenir propriétaire de l'immeuble identifié comme le lot 2 635 776 au cadastre du Québec, propriété également connue un site du projet d'infrastructure du centre-village, et présente un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment pour une station de pompage et d'un réservoir d'eau potable;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

116-14 (suite)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL – LOT 2 635 776 AU CADASTRE DU QUÉBEC (STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURE DU CENTRE-VILLAGE)

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-128 relatif au lot 2 635 776 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un site du projet d'infrastructure du centre-village, tout en rajoutant une condition laquelle consiste à ce que le revêtement industriel proposé soit remplacé par les matériaux de revêtement privilégiés tel que défini au règlement n° 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour qu'ils s'harmonisent mieux avec le caractère villageois de Chelsea.

Le vote est demandé par la conseillère Elizabeth Macfie :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseillère Elizabeth Macfie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

117-14

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 212, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public à l'arrière de la propriété de l'église St-Stephens afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès de leurs agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil accepte la demande de commerce de marché public à l'arrière de la propriété de l'église, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », à compter du 17 mai 2014 au 18 octobre 2014 sur les lots 2 635 772 et 2 636 796 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 212, chemin Old Chelsea, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties;

QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété de l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

118-14

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 882-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-403 AFIN D'AUTORISER LES GARDERIES DANS LE SECTEUR

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la grille des spécifications de la zone CC-403 du règlement de zonage n° 636-05 afin d'y inclure le sous-groupe d'usage « C3 » dont l'activité principale est la production de services reliés à la personne, des services financiers et administratifs pour permettre un projet de garderie en demande dans la communauté;

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 12 mars 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 avril 2014;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2014;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le « Second projet de règlement n° 882-14 modifiant le Règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications de la zone CC-403 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 883-14 - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 883-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA-301 ET RA-314 AFIN D'AUTORISER UNE RÉSIDENCE POUR LES AÎNÉES DANS LE SECTEUR

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Premier projet de règlement n° 883-14 modifiant certaines provisions du règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécification des zones RA-301 et RA-314 » sera présenté pour adoption;

Le but de ce changement est de permettre la modification de la grille des spécifications des zones RA-301 et RA-314 afin d'inclure les sous-groupes d'usages « R3 » et « R4 » qui permettront aux propriétaires d'aménager une habitation ayant deux logement ou plus, ou une habitation collective, le tout dans le contexte d'un projet de 12 unités résidentielles destinées à accueillir des personnes âgées dans le secteur de Farm Point;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

(suite)

AVIS DE MOTION N° 883-14 - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 883-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA-301 ET RA-314 AFIN D'AUTORISER UNE RÉSIDENCE POUR LES ÂÎNÉES DANS LE SECTEUR

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

119-14

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 883-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITION RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RA-301 ET RA-314

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications des zones RA-301 et RA-314 afin d'inclure les sous-groupes d'usages « R3 » et « R4 » permettant les habitations collectives et habitations unifamiliales jumelées, et ce, dans le but de permettre la construction d'une résidence à 12 unités destinée à accueillir des personnes âgées à Farm Point

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 12 mars 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Premier projet de règlement n° 883-14 modifiant certaines provisions du Règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications des zones RA-301 et RA-314, soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant, à déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 884-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 638-05 CONCERNANT LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CHAPITRE 4 (CODE NATIONAL DU BÂTIMENT)

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun d'inclure une précision à toutes mentions du « Code national du bâtiment » du Règlement de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 avril 2014;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

120-14 (suite)

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 884-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 638-05 CONCERNANT LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CHAPITRE 4 (CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Règlement no. 884-14 modifiant certaines provisions du Règlement de construction no. 638-05 concernant les dispositions générales du Chapitre 4, soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-14

RECOMMANDATION À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE HOLLOW GLEN

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé le 9 avril 2013 une entente intermunicipale avec la municipalité de Chelsea aux fins de permettre à la municipalité de Chelsea d'effectuer la gestion des barrages Beamish et Hollow Glen sur le lac Mountains;

ATTENDU QUE cette entente et les actions qui en découlent sont effectuées en conformité avec les dispositions des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* du Québec ;

ATTENDU QUE conformément à cette entente la MRC des Collines-de-l'Outaouais a effectué un appel d'offres public pour des travaux de réfection du barrage Hollow Glen et que sept soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL (incluant les taxes)
Charex Inc.	1 028 911.28 \$
Construction FGK Inc.	1 214 392.39 \$
Construction DJL Inc.	1 308 426.99 \$
Couillard Construction limitée	1 396 532.34 \$
Excavation Loiselle Inc.	1 711 273.59 \$
Les Constructions Hydrospec Inc.	1 740 836.48 \$
Nugent Construction Inc.	1 786 261.95 \$

ATTENDU QUE ces soumissions ont été analysées par la firme d'ingénierie CIMA+ et par RPGL avocats, s.e.n.c.r.l.;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Charex Inc. est celle recommandée par la firme d'ingénierie CIMA+ et par RPGL avocats, s.e.n.c.r.l.;

ATTENDU QUE cette somme proviendra du règlement d'emprunt de la MRC des Collines-de-l'Outaouais portant le numéro 194-13;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

121-14 (suite)

RECOMMANDATION À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE HOLLOW GLEN

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la MRC des Collines-de-l'Outaouais octroie le contrat pour des travaux de réfection du barrage Hollow Glen à Charex Inc. au montant de 1 028 911.28 \$, incluant les taxes, le tout conditionnel à l'augmentation par la MRC du montant du règlement d'emprunt numéro 194-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2014 ET QUE CE COMPTE RENDU SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA

MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

122-14

NOMINATION DES MEMBRES ET MANDAT DU COMITÉ POUR MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea participe à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), selon la résolution no 13-05-155 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et selon la résolution municipale no 151-13, les deux adoptées en 2013 ;

ATTENDU QU'Élizabeth Macfie, conseillère municipale et Ronald Rojas, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sont responsables de la démarche MADA ;

ATTENDU QU'un comité de pilotage doit être formé pour s'assurer du bon déroulement de la démarche et que ce comité doit être composé d'au moins deux personnes représentatives du milieu de vie des personnes aînées et engagées dans leur communauté;

ATTENDU QUE la démarche sera d'une durée de deux ans, soit du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes suivantes soient nommées pour constituer le comité de pilotage MADA :

- Élisabeth Macfie, conseillère municipale
- Ronald Rojas, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Micheline Lozner, citoyenne aînée
- Gordon Cousineau, citoyen aîné
- Line Ouellet, organisatrice communautaire au CSSS des Collines
- André Renaud, citoyen aîné
- Ginette Stewart, citoyenne aînée
- Larry Dufour, citoyen aîné
- Marie-Pierre Drolet, directrice de la Table autonome des aînés des Collines et chargée de projet MADA

ATTENDU QUE les mandats de ce comité de pilotage sont les suivants :

- Élaborer un bilan des réalisations suite à la politique des aînés et au plan d'action adoptés en 2011 ;
- Consulter la population aînée de Chelsea afin de connaître l'évolution de leurs besoins et dresser un portrait des aînés de Chelsea ;
- Proposer au conseil municipal un document de mise à jour de la politique des aînées et du plan d'action triennal qui en découle comprenant les éléments suivants :

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

122-14 (suite)

NOMINATION DES MEMBRES ET MANDAT DU COMITÉ POUR MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

- Échéancier
- Partenaires impliqués
- Ressources financières nécessaires et plan de financement
- Élaborer un plan de communication qui permettra d'informer la population et les partenaires de l'avancement du plan d'action ;
- À la fin de la démarche, s'assurer de la mise sur pied d'un comité de suivi qui assurera la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action.

ATTENDU QUE le comité de pilotage est responsable de réaliser toutes les tâches indiquées dans son mandat;

ATTENDU QUE pour la réalisation du processus la municipalité n'a pas d'implication budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve la nomination des membres et le mandat pour le programme Municipalité amie des aînés MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-14

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille offre un soutien financier aux municipalités de la MRC afin que celles-ci puissent assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales pour l'élaboration d'une politique familiale;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 20 mars 2014 du conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, il a été convenu de vérifier et faire connaître l'intérêt des municipalités locales afin de participer à une démarche collective;

ATTENDU QUE le 17 avril 2014 était la date limite pour déposer une demande auprès du ministère de la Famille et que l'échéancier a été repoussé en attente de la présente résolution;

ATTENDU QUE l'élaboration d'une politique familiale permettrait à la municipalité de mieux identifier les priorités en la matière, notamment en ce qui a trait aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la municipalité a récemment entamé sa participation au programme MADA (municipalité amie des aînés) piloté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et qu'il existe plusieurs avantages à animer la démarche MADA avec l'élaboration d'une politique familiale;

ATTENDU QUE pour la réalisation du processus la municipalité n'a pas d'implication budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil consent à une demande collective pour l'adhésion de la MRC au programme de soutien aux politiques familiales municipales par l'entremise d'une démarche collective avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités participantes;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2014

123-14

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-14

APPUI POUR L'UTILISATION DU GYROPHARE VERT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QU'il est souhaitable de diminuer le temps de réponse des intervenants des Services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'implantation du gyrophare vert permettrait aux pompiers d'être identifiés sur la route;

ATTENDU QU'une campagne de sensibilisation sera complétée sur le territoire du Québec pour sensibiliser tous les résidents du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît le gyrophare comme équipement de pompier sur son territoire;

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie pourra sanctionner ou retirer tout gyrophare vert à un ou des pompiers qui ne respecteront pas le code de sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil demande aux autorités provinciales compétentes d'autoriser les pompiers volontaires des Municipalités ou Villes d'utiliser le gyrophare vert pour le déplacement des pompiers avec leur véhicule personnel et soit valide pour l'ensemble du territoire québécois.

Un amendement est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, comme suit :

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la valeur du gyrophare vert comme équipement de pompier sur son territoire;

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-14

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse